

**GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme au capital social de 160.006,40 €  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY  
508 596 012 RCS EVRY

---

**FORMULAIRE DE VOTE À DISTANCE OU PAR PROCURATION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE**

**LE 28 OCTOBRE 2016 À 15 HEURES 30**

**AU SIEGE DE LA SOCIETE - 5 RUE HENRI DESBRUÈRES 91000 EVRY**

Nom, prénom/Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse /Siège social : \_\_\_\_\_

Nombre d'actions : \_\_\_\_\_ au porteur\*  au nominatif\*

\*(cochez la case correspondant à votre situation)

**CHOISISSEZ 1 ou 2 ou 3 EN COCHANT LA CASE CORRESPONDANTE**

*Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions et précisions en pages 4 et 5 du présent formulaire.*

<b>1</b>	<b>PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE</b>
----------	--

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale.

**Reportez-vous à la partie 4, page 3 pour dater et signer sans remplir les parties 2 et 3.**

2

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

### RESOLUTIONS

VOTE FAVORABLE \*\*

VOTE DEFAVORABLE \*\*

ABSTENTION \*\*

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

TROISIEME RESOLUTION

**(\*\*Cocher une case par ligne puis dater et signer en partie 4, page 3)**

**Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée\*\*\* :**

- Je donne procuration au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote négatif)
- Je donne procuration à :

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

de voter en mon nom.

**\*\*\* (Cocher la case correspondant à votre choix puis préciser si nécessaire les nom, prénom et adresse de votre mandataire et dater et signer en partie 4, page 3)**

3

## PROCURATION A UNE PERSONNE DENOMMEE

Je donne procuration à :

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

pour me représenter à l'assemblée générale.

**Dater et signer en partie 4 ci-dessous - ne pas utiliser les parties 1 et 2.**

4

A \_\_\_\_\_

LE \_\_\_\_\_

**Nom :**

**Prénom :**

**Qualité :**

**Personne morales actionnaires : préciser ci-dessus l'identité du représentant - si le représentant de la personne morale n'est pas le représentant légal, joindre au formulaire un pouvoir de représentation.**

**SIGNATURE :**

## PRECISIONS

Indiquez vos nom, prénom et adresse ou dénomination sociale et adresse du siège social en majuscules d'imprimerie.

Le présent formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance soit pour un vote par procuration.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

### **Signature :**

Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire en partie 4.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe en partie 4.

Les formulaires de vote à distance, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le 23 octobre 2016 au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le 23 octobre 2016 au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

## IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'actionnaire peut :

- **soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire**, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de l'assemblée qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. *Si vous choisissez le cadre 1 ne faites rien d'autre que cocher le numéro 1 et datez et signez dans le cadre 4 page 3.*
- **soit voter par correspondance** : vous choisissez le cadre 2 ; dans ce cas, cochez le numéro 2 et exprimez votre vote par VOTE FAVORABLE, VOTE DEFAVORABLE ou ABSTENTION en cochant une case par ligne et datez et signez dans le cadre 4 page 3.
- **soit se faire représenter** par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix. *Si vous choisissez le cadre 3, cochez le numéro 3 et indiquez sous le cadre 3 le nom de la personne qui vous représentera et datez et signez dans le cadre 4, page 3.*

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER "NON". De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter "NON".

### Justification de votre qualité d'actionnaire (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- si vos actions sont inscrites en compte directement chez la Société (nominatif pur ou administré) vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire bancaire ou financier, demandez à celui-ci de vous remettre l'attestation de participation qu'il conviendra impérativement de joindre au formulaire de vote.

L'ordre du jour et le texte des résolutions (annexe 2), l'exposé des motifs des résolutions (annexe 3), la demande d'envoi de documents (annexe 4), le tableau des résultats de la Société et du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux (annexe 5), ainsi qu'un exposé sommaire de l'activité du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (annexe 6) figurent en annexe à la présente formule ci-après.

## **ANNEXE 1**

### **CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)**

#### **Article L. 225-106 du Code de commerce**

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

#### **Article L. 225-106-1 du Code de commerce**

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L. 225-106-2 du Code de commerce**

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L. 225-106-3 du Code de commerce**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

#### **Article L. 225-107 du Code de commerce**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R. 225-77 du Code de Commerce**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.



## ANNEXE 2

### ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTIONS QUI SERONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2016

#### ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du contrat d'émission fixant les termes et conditions de l'émission de bons donnant accès à obligations convertibles en actions auxquelles seront assorties des bons de souscription d'actions à émettre au profit de Bracknor Investment ;
- **Première résolution** : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Investment et de ses administrateurs ;
- **Deuxième résolution** : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- **Troisième résolution** : pouvoirs pour formalités.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

**PREMIERE RESOLUTION** : Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Investment et de ses administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- constatant que le capital est entièrement libéré,
  - connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,
  - connaissance prise du contrat d'émission fixant les termes et conditions de l'émission de bons donnant accès à obligations convertibles en actions auxquelles seront assorties des bons de souscription d'actions à émettre au profit de Bracknor Investment,
  - conformément aux dispositions des articles L.228-91, L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce,
1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 14 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (« **OCA** ») à chacune desquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») (ci-après dénommés les « **BEOCABSA** ») et
  2. Décide que les titres ainsi émis présenteront les caractéristiques suivantes :

### Principales caractéristiques des BEOCABSA

Chaque exercice de BEOCABSA donnera lieu à l'émission de vingt (20) OCABSA, d'une valeur nominale de 37 500 euros chacune, et à l'émission d'une (1) OCA, sans BSA attaché, d'une valeur nominale de 37 500 euros ; soit un total de 280 OCABSA et de 14 OCA représentant un montant nominal total de 11 025 000 euros en cas d'exercice de l'ensemble des 14 BEOCABSA susvisés, étant toutefois entendu que sur ce montant nominal total, 525 000 euros seront compensés avec les frais d'engagement dus par la Société au titre du contrat d'émission ;

Les BEOCABSA seront automatiquement exercés, sous réserve du respect de certaines conditions, à 20 jours de bourse d'intervalle, et chaque exercice de BEOCABSA représentera un montant nominal de souscription de 787 500 euros, étant toutefois entendu que sur ce montant nominal, 37 500 euros seront compensés avec les frais d'engagement dus par la Société au titre du contrat d'émission ;

### Principales caractéristiques des OCA :

Chaque OCA aura une valeur nominale de 37 500 euros ;

Les OCA ne porteront pas intérêt ;

Les OCA arriveront à maturité au terme d'une période de 12 mois, étant entendu qu'à l'échéance, Bracknor Investment ou tout autre porteur autorisé aura l'obligation de convertir en action toute OCA encore en circulation ;

Les OCA, qui seront cessibles aux administrateurs de Bracknor Investment sous réserve de l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne seront par conséquent pas cotées ;

Les OCA pourront être converties en actions à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule  $N = V_n / P$ , avec « N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA, «  $V_n$  » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA), et « P » correspondant à 95 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion ;

### Principales caractéristiques des BSA :

Le nombre de BSA à émettre suite à l'exercice de chaque BEOCABSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal à 450.000 euros, soit 60% du montant nominal de souscription de 20 OCA ;

Les BSA seront immédiatement détachés des OCA et seront cessibles aux administrateurs de Bracknor Investment sous réserve de l'accord préalable de la Société à compter de leur émission ;

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et ne seront par conséquent pas cotés ;

Les BSA pourront être exercés pendant une période de cinq (5) ans à compter de leur émission ;

Chaque BSA donnera droit à son porteur, pendant la période d'exercice mentionnée ci-dessus, de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) ;

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 120 % du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des BEOCABSA donnant lieu à l'émission des BSA desquelles les BSA sont détachés ;

### Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur Alternext sur la même ligne de cotation (ISIN FR0011052257) ;

La Société tiendra à jour sur son site un tableau récapitulatif des BEOCABSA, des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation ;

3. Décide en conséquence l'émission :
  - (i) d'un nombre maximum de 220 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une susceptibles de résulter de la conversion des OCA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 11 025 000 euros,
  - (ii) d'un nombre maximum de 126 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6 300 000 euros,montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide, en application de l'article L.228-91 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et de réserver l'émission des BEOCABSA susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution à Bracknor Investment ;
5. Précise que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, al. 6 du Code de commerce, la conversion des OCA et l'exercice des BSA emportera de plein droit au profit des porteurs des OCA et des BSA, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA ;
6. Précise que, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux OCA et aux BSA et, le cas échéant, des versements

correspondants ;

7. Décide que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA ainsi que celles souscrites par exercice des BSA d'une part, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les OCA et les BSA auront été converties/exercés. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes ;
8. Décide que les OCA et les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
9. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
  - de procéder à l'émission des BEOCABSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
  - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OCA et à l'exercice des BSA dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
  - de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OCA et de l'exercice des BSA, à la protection des droits des titulaires des OCA et des BSA, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :
    - recueillir, le cas échéant, les bulletins de souscription et les versements y afférents ;
    - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
    - prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs d'OCA et de BSA conformément à leurs termes et conditions ; et
    - d'une manière générale, faire le nécessaire ;
  - de décider le montant de toute augmentation de capital par émission d'actions, le prix d'émission des actions nouvelles (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission d'actions à émettre ;
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
  - d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - de prendre toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles ainsi émises sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
10. Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de des articles L.225-129-5 et L.225-138 (I) du Code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**DEUXIEME RESOLUTION :** *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport établi par le conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, en considération des augmentations de capital décidées aux résolutions précédentes et conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 alinéa 1 et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de 3.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution de la présente assemblée, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) à mettre en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ; étant précisé que les souscriptions des actions pourront être opérées soit en espèces soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.
2. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.
3. Décide que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.
4. Décide de supprimer, conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution.
5. Autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant du capital social représenté par les actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus.
6. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - de mettre en place d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - d'arrêter la liste des sociétés ou groupements concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés ou groupements français liés à la Société ou qui lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
  - de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seront émises ;

- d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
- de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription dans les conditions légales et réglementaires;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation ;
- d'imputer les frais, droits et honoraires qui seront occasionnés par toute augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la Société après chaque augmentation de capital ;
- de procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation et notamment passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seraient attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résultera de la présente délégation ou qui en seront la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne d'entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seront émises et créées en vertu de la présente délégation.

**TROISIEME RESOLUTION** : *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## ANNEXE 3

### EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

Le texte des résolutions a été établi par le Conseil d'administration de la Société, les motifs y relatifs étant exposés dans le rapport qu'il a établi à l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2016.

Aux termes de **la première résolution**, il vous est proposé d'accorder une délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, à titre gratuit, de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Investment et de ses administrateurs, dans le cadre d'une ligne de financement obligataire représentant un montant maximum de 11,25 millions d'euros.

En conséquence de l'augmentation de capital qui pourra résulter de la mise en œuvre ou de l'exercice des titres émis en application du paragraphe précédent, et conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, **la deuxième résolution** propose de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence, dans la limite d'un montant nominal maximal de 3.000 euros, de décider de procéder à une augmentation de capital qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 et suivants du Code de Commerce et L.3332-1 et suivants du Code du Travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne et aux salariés des sociétés du Groupe adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'assemblée générale est obligatoire.

La **troisième résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de l'assemblée générale pour effectuer toutes formalités prévues par la législation en vigueur.

**ANNEXE 4**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R. 225-83  
DU CODE DE COMMERCE**



## GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de 160.006,40 €

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

---

### Demande d'envoi de documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce

Je soussigné(e)<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives / au porteur<sup>2</sup> inscrites en compte chez<sup>3</sup> \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de la société :

## GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de 160.006,40 €

Siège social : 5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

508 596 012 RCS EVRY

demande l'envoi de documents et renseignements, visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2016.

Je demande en outre, dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, à bénéficier de l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.<sup>4</sup>

*Ou*

Je ne souhaite pas bénéficier de la faculté qui m'est offerte par l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce de recevoir, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.<sup>4</sup>

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

*(Signature)*

---

<sup>1</sup> Nom, prénoms, dénomination sociale, adresse

<sup>2</sup> Barrer la mention inutile

<sup>3</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)

<sup>4</sup> Cette disposition ne concerne que les actionnaires nominatifs – Barrer la mention inutile

**ANNEXE 5 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**

	30/06/2012 (12 mois)	31/12/2012 (6 mois)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
<b><u>Capital en fin d'exercice</u></b>					
Capital social (€)	82 830	90 893	137 763	138 773	141 510
Nombre d'actions ordinaires	1 656 600	1 817 959	2 755 256	2 775 468	2 830 197
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
<b><u>Nombre maximal d'actions futures à créer :</u></b>					
<i>Par conversion d'obligations</i>	-	-	-	-	-
<i>Par exercice de droit de souscription</i>	14 477	51 686	124 833	282 707	405 710
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	21 585	13 355	3 162	-	-
<b><u>Opérations et résultat de l'exercice (€)</u></b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	150 000	1 780 082	1 157 666	1 792 743	1 363 441
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 3 824 899	- 1 067 519	- 6 433 443	- 7 870 484	- 11 657 032
Dotations aux amortissements	-87 067	- 66 230	- 111 492	- 262 044	- 497 108
Impôts sur les bénéfices	- 407 062	- 883 265	- 1 412 666	- 1 876 159	- 1 985 059
Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 3 504 904	- 250 485	- 5 132 269	- 6 256 369	- 10 169 081
Bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b><u>Résultat par action (€)</u></b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	- 2,06	- 0,10	- 1,82	-2,16	-3,42
Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 2,12	- 0,14	- 1,86	-2,25	-3,59
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b><u>Personnel</u></b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	25	31	38	58	59
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	1 155 215	674 315	1 833 803	2 836 719	2 800 162
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (€)	395 032	193 738	512 402	881 489	894 294

## ANNEXE 6

### EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2016

#### I. FAITS MAJEURS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2016

Le premier semestre 2016 confirme la trajectoire prise par Global Bioenergies. Mois après mois, la Société ancre davantage sa présence dans le paysage industriel mondial – en témoigne le nombre croissant de marques d'intérêt exprimées par de grands groupes internationaux et concrétisées par la signature d'accords et de partenariats.

L'activité effervescente du Groupe dépasse désormais largement le cadre du laboratoire d'Evry. L'industrialisation des procédés s'inscrit d'abord à travers les campagnes de fermentation menées depuis fin 2014 sur le site du pilote industriel de Pomacle-Bazancourt, près de Reims. Ces derniers mois, elle s'est également exprimée par la poursuite de la construction du démonstrateur de Leuna en Allemagne – d'une capacité de production dix fois supérieure à celle du pilote – et dont l'exploitation devrait débiter à l'automne. Enfin, la filiale IBN-One, codétenue par le groupe sucrier français Cristal Union, a déjà lancé des études préliminaires à la construction de la première usine au monde à produire de l'isobutène renouvelable, et dont les premiers lots pourraient être commercialisés mi-2019.

Ces évolutions concrètes permettent d'intensifier progressivement les efforts de commercialisation de la technologie.

#### A. Sur le front industriel

##### 1. Développement des partenariats et des accords industriels

Les annonces de nouveaux accords et partenariats ont été nombreuses ces derniers mois. De plus en plus d'industriels de renom affirment l'intérêt qu'ils portent à la technologie développée par Global Bioenergies.

La société Arlanxco, qui unit depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 les intérêts du groupe chimiste allemand Lanxess et du groupe pétrolier Saudi Aramco, est le leader mondial de la production de caoutchouc. Le 21 avril, Global Bioenergies a annoncé la livraison à Arlanxco, pour tests, d'un lot d'isobutène issu du pilote industriel de Pomacle-Bazancourt.

En juin, Arkema, premier groupe chimiste français, a validé techniquement l'isobutène fermentaire produit par Global Bioenergies. Soumis à un test d'oxydation sélective, l'isobutène bio-sourcé de Global Bioenergies a démontré un comportement identique à celui de l'isobutène pétrochimique. La réaction d'oxydation de l'isobutène permet la production d'acide méthacrylique, un composé majeur des peintures acryliques et des verres synthétiques. Pour mémoire, Global Bioenergies et Arkema sont partenaires dans le cadre du projet BioMA+. Ce projet initié en 2013 a pour finalité la mise en place d'une filière de transformation de ressources végétales en acide méthacrylique. Il bénéficie d'un financement de 5,2 millions d'euros de la part de l'Etat français (au travers du programme Investissements d'Avenir piloté par l'ADEME<sup>1</sup>), dont 4 millions directement alloués à Global Bioenergies.

Dans la foulée, le groupe suisse Clariant, l'un des leaders mondiaux de la chimie de spécialité, a également sollicité la livraison d'isobutène bio-sourcé. De premiers tests relatifs à une application d'intérêt pour Clariant se sont révélés être concluants.

Global Bioenergies a par ailleurs révélé l'octroi d'un financement, via le programme Investissements d'Avenir, d'un nouveau projet impliquant le groupe sucrier Cristal Union et le géant des cosmétiques L'Oréal. Ce projet, dénommé « Isoprod », a pour objet l'émergence de la première usine de production d'isobutène à partir des procédés développés par Global Bioenergies. Le financement de l'Etat français pourrait atteindre 9 millions d'euros en cas de succès, lesquels seraient partagés entre Global Bioenergies (5,7M€) et sa filiale IBN-One (3,3M€). Pour mémoire, IBN-One est une *joint-venture* entre Global Bioenergies et Cristal Union visant à construire et exploiter la première usine d'isobutène biosourcé évoquée précédemment. Cristal Union voit dans ce projet une opportunité innovante et valorisante d'écouler une partie de sa production – dans un contexte où les quotas européens actuellement imposés sur le sucre auront disparu. L'Oréal renforce, par sa participation au projet, l'ambition d'intégrer des composants bio-sourcés durables dans la chaîne d'élaboration de ses produits, et se positionne aux avant-postes pour devenir l'un des premiers clients d'IBN-One une fois l'usine en opération.

Enfin, le constructeur automobile Audi, partenaire historique de Global Bioenergies, a signé en début d'année un nouvel accord élargissant le cadre du partenariat de 2014 portant sur la production biologique d'une essence haute performance à partir d'isobutène, l'isooctane. Parallèlement, la filiale Global Bioenergies GmbH a annoncé l'obtention d'un nouveau financement de la part du Ministère Fédéral Allemand de l'Education et de la Recherche pour la production d'additifs essence, qui seront utilisés par Audi pour des essais moteur. Le nouvel accord signé avec Audi intensifie l'alliance entre les deux groupes et prévoit l'adaptation de la technologie de Global Bioenergies à de

---

<sup>1</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

nouvelles sources de carbone et d'énergie. Audi a récemment communiqué sur la validation technique des premiers échantillons d'isobutène fournis. Le groupe allemand attend désormais de recevoir des lots de taille plus importante pour pouvoir réaliser des essais moteur.

## 2. Poursuite de la construction du démonstrateur industriel en Allemagne

Le 8 juin dernier, Global Bioenergies a mis en ligne une vidéo<sup>2</sup> illustrant l'avancée des travaux de construction du démonstrateur industriel de Leuna, en Allemagne. Toutes les grandes unités composant le démonstrateur ont été réceptionnées. Il reste donc à finaliser les connexions entre les différentes unités et à les valider fonctionnellement. La mise en service du démonstrateur, qui ne sera possible qu'à la suite d'un audit complet et de l'obtention d'un permis d'exploiter, est prévue pour cet automne.

Pour mémoire, le démonstrateur de Leuna sera une réplique à plus petite échelle d'une usine commerciale et permettra de produire directement de l'isobutène de très haute pureté. Dans un premier temps, le démonstrateur sera utilisé pour compléter le développement de la technologie et produire de premiers lots qui pourront être adressés à des industriels. Il assurera ensuite la formation des équipes et le transfert technologique vers les usines commerciales de pleine taille.

### **B. Sur le front de la R&D**

#### 1. Atteinte d'un niveau de pureté de 99,77% pour le procédé Isobutène

La Société a annoncé au début du second trimestre être parvenue à produire de l'isobutène d'une pureté de 99,77%. Cette annonce confirme le potentiel d'extension de l'isobutène produit par Global Bioenergies à l'ensemble des marchés traditionnellement couverts par l'isobutène pétrochimique. En effet, la production de caoutchoucs et de plastiques à partir d'isobutène ne devient possible qu'à partir du moment où ce dernier fait état d'un degré de pureté très élevé.

#### 2. Le pilote de Pomacle-Bazancourt délivre des performances identiques à celles obtenues en laboratoire

Plusieurs campagnes de fermentation ont été menées au cours du semestre. Ces campagnes ont deux objectifs majeurs : améliorer le procédé en travaillant étroitement avec les équipes du laboratoire à Evry, et produire des lots d'isobutène bio-sourcé adressables à des industriels. Les performances atteintes par le procédé mis en œuvre sur le site de Pomacle-Bazancourt reflètent celles atteintes quelques mois plus tôt en laboratoire à Evry, confirmant que la mise à l'échelle du procédé se déroule de façon très satisfaisante.

### **C. Autres**

Global Bioenergies a réalisé au mois de janvier 2016 une opération d'augmentation de capital par placement privé. A cette occasion, 274 931 nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 23,70€, soit un montant total souscrit de plus de 6,5 millions d'euros. Les fonds levés à cette occasion sont utilisés pour compléter le développement du procédé Isobutène et lancer son déploiement commercial.

Par ailleurs, le Groupe a récemment fait appel aux services d'un nouveau vice-président dédié aux fonctions du *Business Development*. L'intégration de James Iademarco à l'équipe managériale de Global Bioenergies permet d'anticiper la phase de commercialisation qui caractérisera le développement de Global Bioenergies une fois opérationnel le démonstrateur de Leuna.

## **II. FAITS MAJEURS SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

Global Bioenergies et IBN-One ont annoncé début juillet la signature d'un partenariat avec la société suédoise Aspen, leader mondial de l'essence alkylée pour les petits moteurs à deux et quatre temps. Aspen commercialise notamment des carburants spéciaux, moins polluants que les carburants classiques. Ces carburants, sensiblement allégés en substances nocives comme le benzène, sont typiquement destinés aux moteurs de tronçonneuses ou de tondeuses à gazon, entre autres exemples. L'accord signé sécurise pour Aspen un droit d'accès à l'isooctane qui sera produit à Leuna et par l'usine IBN-One. L'isooctane est un composé qui présente d'excellentes propriétés pour les carburants spéciaux. Le caractère renouvelable de l'isooctane produit par Global Bioenergies permet à Aspen d'affirmer sa volonté de contribuer à l'émergence de solutions innovantes plus respectueuses de l'environnement et des hommes, et moins corrosives pour les équipements dans lesquels le carburant sera brûlé.

---

<sup>2</sup> <https://youtu.be/u787ravTB34>

### III. PRESENTATION DES COMPTES DE GLOBAL BIOENERGIES SA

Pour rappel, une présentation détaillée des comptes consolidés du Groupe vous est proposée dans un rapport annexe spécifique.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sont conformes à la réglementation en vigueur et sont décrites dans l'annexe aux comptes.

#### A. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE GLOBAL BIOENERGIES SA<sup>3</sup>

<i>Données en k€</i>	du 01/01/16 au 30/06/16 6 mois	du 01/07/15 au 31/12/15 6 mois	du 01/01/15 au 30/06/15 6 mois
Produits d'exploitation	120	969	719
Charges d'exploitation	6 791	7 062	6 570
Résultat d'exploitation	-6 671	-6 093	-5 851
Résultat financier	-121	-103	2
Résultat exceptionnel	-32	-89	-20
Impôts sur les bénéfices	<i>Cf. note ci-dessous</i>	-1 985	<i>Cf. note ci-dessous</i>
<b>Résultat net</b>	<b>-6 824</b>	<b>-4 300</b>	<b>-5 869</b>

Note : par convention, la Société n'enregistre pas de Crédit d'Impôt Recherche lors des situations semestrielles.

Les résultats du Groupe, composé de Global Bioenergies SA, des filiales allemandes détenues à 100% Global Bioenergies GmbH et IBN-Two GmbH, ainsi que de la filiale détenue à 50% IBN-One SA sont les suivants :

<i>Données en k€</i>	du 01/01/16 au 30/06/16 6 mois	du 01/07/15 au 31/12/15 6 mois	du 01/01/15 au 30/06/15 6 mois
Produits d'exploitation	767	1 467	761
Charges d'exploitation	7 200	7 439	6 801
Résultat d'exploitation	-6 433	-5 973	-6 040
Résultat financier	-245	-189	-69
Résultat exceptionnel	-32	-89	-20
Impôts sur les bénéfices	NA*	-1 985	NA*
<b>Résultat net</b>	<b>-6 709</b>	<b>-4 266</b>	<b>-6 129</b>

<sup>3</sup> Les frais des augmentations de capital ont été imputés sur les primes d'émission y relatives par un transfert de charges. Dans le présent rapport, ces frais ont été déduits des charges d'exploitation et corrélativement, le transfert de charges a été déduit des produits d'exploitation.

#### **IV. Propriété Intellectuelle**

La Société détient les droits d'exploitation exclusifs sur un portefeuille d'une trentaine de demandes de brevets et brevets, aujourd'hui à différents stades d'avancement. Ces droits exclusifs proviennent pour l'essentiel d'accords de licences exclusives. Certaines demandes de brevet sont détenues en co-propriété, d'autres en pleine propriété. La propriété intellectuelle est au cœur de la stratégie de Global Bioenergies et de son modèle économique, basé sur la concession de licences d'exploitation des procédés développés.

#### **V. Risques et incertitudes**

En dehors des risques mentionnés au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de référence du 22 septembre 2016 (tel que visé par l'AMF sous le n° D.16-0852), Global Bioenergies n'a pas identifié de risques ou d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause l'évolution de son activité.

#### **VI. Les perspectives**

Global Bioenergies est désormais pleinement engagée dans l'industrialisation et la commercialisation du procédé Isobutène. Les prochaines étapes consisteront à :

- finaliser la construction du démonstrateur de Leuna et lancer son exploitation à l'automne 2016 ;
- accompagner, aux côtés de Cristal Union, la société IBN-One dans son développement pour permettre aux étapes d'ingénierie de se poursuivre, et à la construction de l'usine de débuter début 2018. Le démarrage de l'usine est attendu pour mi-2019, dans un contexte où la production de sucre devrait être excédentaire en raison de la disparition des quotas européens.

Les équipes du laboratoire poursuivront leurs travaux dans les mois et années à venir pour améliorer encore le procédé et s'approcher des performances cibles. Les meilleures souches ainsi que les meilleurs protocoles de fermentation possibles pourront ainsi être utilisés à Leuna d'abord, puis par l'usine IBN-One. Le démonstrateur de Leuna sera alors en mesure de produire des lots d'isobutène de haute pureté à l'échelle de la tonne. Ces lots pourront être adressés aux nombreux industriels qui ont déjà manifesté leur intérêt pour des échantillons de plus petite taille, produits et purifiés aujourd'hui depuis le pilote de Pomacle. Des liens avec de nouveaux industriels seront créés.

Les travaux de R&D plus amont sont organisés autour de deux axes :

- répliquer les succès obtenus sur l'isobutène à d'autres molécules de la famille des oléfines légères, telles que le butadiène ou le propylène ;
- adapter le procédé à l'utilisation d'autres ressources, moins coûteuses, telles que le CO2 produits par différentes industries (aciéries, cimenteries, ou centrales électriques). C'est sur ce deuxième axe que l'emphase sera mise dans les prochains mois et les prochaines années, l'utilisation de CO2 comme ressource étant devenue un objectif prioritaire dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Consciente des attentes qui entourent maintenant sa technologie, et forte des résultats acquis semestre après semestre, Global Bioenergies est plus que jamais déterminée à prendre un rôle majeur dans la transition énergétique et environnementale qui se profile à l'échelle internationale.